APRÈS ART. 76 N° II-AC2

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2013

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

# **AMENDEMENT**

Nº II-AC2

présenté par M. Huet, Mme Duby-Muller, M. Sturni, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Dion, M. Breton et M. Le Mèner

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 76, insérer l'article suivant:

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

« Le gouvernement présente un rapport au Parlement avant l'examen de la loi de programmation et d'orientation du sport sur l'accueil des compétitions sportives internationales en France, leurs coûts et leurs bénéfices économiques ».

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sport de haut niveau est une priorité affichéedu ministère dans ce budget 2014. Or, il ne peut y avoir de sport de haut niveau sans participation de nos sportifs aux compétitions internationales, ni sans organisation de compétitions internationales sur notre territoire

Aussi, cet amendement a pour objectif de demander au gouvernement de présenter au Parlement un rapport avant la loi de programmation et d'orientation du sport prévue au cours de l'année 2014. Il est indispensable de pouvoir évaluer les coûts et les bénéfices économiques qu'entraîne l'organisation de compétitions sportives internationales sur notre territoire afin d'élaborer une véritable stratégie en la matière.